



DÉLIBÉRATION 2023 - 073-1

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de membres présents lors de la délibération : 10 Nombre de membres ayant donné procuration : 2 Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 3

Date de convocation: 15/12/2023

Date d'envoi à la SP de condom : 02/01/2024

Date De publication: 02/01/2024

Votes contre: 0 Votes pour : 12 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois et le 20 décembre à seize heures trente, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président.

Présents: Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mr DONA Edouard, Mr JORIEUX Michel, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mr LABURTHE Michel, Mr LEVIGNAC Georges, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mme SOLARY Jacqueline

Excusés remplacés par : Mme LABORDE-NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline, Mr JAUMAIN Jérôme remplacé par Mr LEVIGNAC Georges, Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe

Ayant donné procuration : Mme LABORDE Marie-Clémence a donné procuration à Mr LEVIGNAC Georges, Mme ESPERON Patricia a donné procuration à Mr DONA Edouard

Absents excuses: Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mr THIMOTEE Frédéric, Mme TUMELERO Hélène, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth

Absents: Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme DHAINAUT Annie, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier

Participants sans droit de vote: Mr BOURDIOL Nicolas, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mr JORIEUX Michel

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 7 décembre 2023 n'a pas pu se réunir le 14 décembre 2023 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 15 décembre 2023 à la date du 20 décembre 2023, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

Publié le - 2 JAN. 2024

Le Président déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièr ID: 032-253200240-20240102-2023_073_1-DE sur l'ordre du jour.

Budget de l'eau : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent-modification délibération n° 2023 - 073

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant la délibération 2023 - 073 incluant les restes à réaliser 2022 dans la base de calcul, Considérant la délibération 2023 - 075 portant décision modificative du Budget de l'eau, Il convient de modifier l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ainsi qu'il suit :

Chapitre ou opération	CREDIT VOTE AU BP 2023	Crédits modifiés au titre des dm 2023	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
Chap 20	29 200.00 €	- 3 100.00 €	26 100.00 €	26 100.00€/4 = 6 525.00 €
Chap 21	644 439.81 €		644 439.81 €	644 439.81€/4 = 161 109.80 €
Chap 23	500 000.00 €		500 000.00 €	500 000.00€/4 = 125 000.00 €
Total	1 173 639.81 €	- 3 100.00 €	1 170 539.18 €	

Le Comité syndical, oui l'exposé de la Vice-présidente, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2024,
- ✓ Que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Fait à ÉAUZE, le 2 janvier 2024

